



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 13 novembre 2023 à 20H

Date de convocation : 7 novembre 2023	Nombre de conseillers en exercice :	15
	Présents :	14
	Pouvoirs :	1
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette,

Absente et représentée : Mme PÉRIFEL Nadège représentée par M. ALLARD Joseph

Secrétaire de séance : M. DUFAUD Thierry

1- Le compte rendu du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Subvention DETR 2024 : rénovation du Gymnase

Le projet concerne la rénovation du gymnase. Les travaux vont se porter sur la réfection de l'étanchéité de la toiture, le changement des portes. Selon le chiffrage, il sera possible de réaménager le bac de plonge sans modification de l'accès actuel, des réparations locales du sol, l'éclairage remplacé par des LED, l'installation de bornes avec prises extérieures programmables et l'adjonction de tableaux de prises de courant.

À la suite de l'épisode de grêle du 3 juillet 2022 et à la déclaration du sinistre auprès de notre assurance, Groupama va nous verser une indemnité de 115 984,60 €.

Le montant estimé de la réalisation ressort à 250 000 € HT avec des frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 21 050€ HT, soit un montant global de 271 050 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide DETR avec la décomposition suivante :

- DETR (30%)	soit 46 520,00 € HT
- GROUPAMA	soit 115 984,60 €
- Conseil Régional (30%)	soit 46 520,00 € HT
- Conseil Départemental (20%)	soit 31 013,00 € HT
- Commune (20 %)	soit 31 013,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet détaillé tel que présenté.
- autorise Madame le Maire de solliciter cette demande d'aide à la DETR.

3- Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint-Jean : choix de l'architecte

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration de l'Église Saint-Jean et indique que le coût prévisionnel est estimé à 800 000 € HT.

Un appel d'offres a été lancé le 20 septembre 2023 avec un retour des plis au 25 octobre. 5 architectes ont visité l'Église et les 5 ont déposé une offre. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre.

Après l'analyse des 5 offres, il apparaît que le Cabinet d'Architecte Croisée d'Archi, représenté par M. Georges GAGNAL, Architecte du Patrimoine, dispose des qualifications nécessaires, ainsi que des moyens humains et matériels nécessaires, et présente de très nombreuses références dans des missions similaires (monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confier au Cabinet d'Architecte Croisée d'Archi, représenté par M. Georges GAGNAL, sise 42, rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND la Mission de maîtrise d'œuvre DIAG à DDOE de restauration de l'église Saint-Jean de Lapte, inscrite au titre des Monuments Historiques, pour un montant de 68 290, 29 € HT soit 81 948.35 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.
- D'inscrire des crédits nécessaires au budget primitif 2024.

4- Contrat d'objectifs et de moyens avec le Département pour assurer un service d'appui au développement de la lecture publique

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune. Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- - Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- - Donne délégation à Madame le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

5- Recrutement de 4 agents recenseurs

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 622 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération sur la base d'un forfait fixé à 1 000 €

Madame le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2024 et propose :

* de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire

- Donne son accord pour la création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- Fixe la rémunération sur la base d'un forfait de 1 000 €

6- Tarifs communaux 2024

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse du budget communal et son nécessaire équilibre ;

Vu les tarifs municipaux 2023 et antérieurs ;

Vu l'avis donné par la commission « Finances » et le Conseil d'Adjoint sur les propositions faites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Commune de Lapte (43) – Tarifs 2024 Applicables au 1 ^{er} janvier 2024		
Cantine scolaire	Repas	3.60 € repas maternelle 3,90 € repas primaire 6 € repas adulte
	Inscription tardive (après le vendredi de la semaine précédente)	5 € l'unité
Garderie	Garderie du soir	1 €
Transport scolaire	Navette écoles (Ligne 114-01)	9 € / mois (sur 10 mois)
Droit de place	Sans électricité	225 € à l'année
	Avec électricité	450 € à l'année
	Camion outillage	13 €
	Emplacement Taxi	72 € /an
Concessions funéraires	Cinquantenaire au mètre linéaire	400 €
	Trentenaire au mètre linéaire	300 €
Alvéoles cinéraires	10 ans	400 €
	15 ans	650 €
	Trentenaire	1000 €
Terrain communal	Constructible ou de convenance	25 € / m2
Location de la salle Multi Activités	Particuliers Laptois	-
	Vin d'honneur mariage	150 €
	Vin d'honneur obsèques	50 €
	Caution	600 €
Encarts publicitaires bulletin municipal	Modèle 1 (4 x 6 cm)	60 € HT
	Modèle 2 (6 x 9 cm)	80 HT

Fin de séance à 22h45

Le Maire,



Huguette LIOGIER